Nations Unies E/CN.15/2005/L.1/Add.5

Conseil économique et social

Distr.: Limitée
27 mai 2005

Français
Original: Anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
Quatorzième session
Vienne, 23-27 mai 2005

Projet de rapport

Rapporteur: Vesna **Vuković** (Croatie)

Additif

Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale

1. À ses 5e, 6e et 7e séances, les 25 et 26 mai 2005, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale". Elle était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Secrétaire général sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant (E/CN.15/2005/6);

b) Rapport du Secrétaire général sur la constitution d'un groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer un projet d'accord bilatéral type sur la disposition du produit du crime confisqué visé par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/CN.15/2005/7);

c) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes (E/CN.15/2005/8);

d) Rapport du Secrétaire général sur la Convention des Nations Unies contre la corruption (E/CN.15/2005/9);

V.05-84887 (F) 270505 270505

e) Rapport du Secrétaire général sur le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées (E/CN.15/2005/10);

f) Rapport du Secrétaire général sur les progrès faits par le Groupe intergouvernemental d'experts chargé de réaliser une étude sur la fraude, l'abus à des fins criminelles et la falsification d'identité et les infractions connexes (E/CN.15/2005/11).

2. À la 5e séance, le 25 mai, après une déclaration liminaire de la Directrice exécutive adjointe de l'ONUDC et Directrice de la Division des opérations, des déclarations ont été faites par les observateurs de la Bolivie (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), du Luxembourg (au nom des États membres de l'Union européenne et des États candidats et candidats potentiels) et des Philippines (au nom du Groupe des 77 et la Chine). Le représentant de la Croatie a également fait une déclaration.

3. À la 6e séance, le 25 mai, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie, du Canada, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), du Paraguay, de la République de Corée, de la Turquie et des États-Unis d'Amérique. Les observateurs de l'Australie, de l'Azerbaïdjan, du Chili, de la Colombie, des Philippines et du Portugal ont également fait des déclarations.

4. À la 7e séance, le 26 mai, des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, du Canada, de l'Inde et du Pakistan. Les observateurs de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont également fait des déclarations.

5. Se référant au rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565 et Corr.1) et à celui du Secrétaire général intitulé "Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous" (A/59/2005), on est généralement convenu que la criminalité transnationale organisée était la plus grave menace pour la sécurité à laquelle la communauté internationale était confrontée, notamment du fait des liens de plus en plus étroits que la criminalité transationale organisée entretenait avec d'autres formes de criminalité, en particulier le terrorisme. Un certain nombre d'orateurs ont fait observer que le blanchiment d'argent représentait aussi un enjeu considérable. On a débattu de l'opportunité d'élaborer un nouvel instrument mondial visant le blanchiment, ainsi que de la nécessité de tirer le meilleur parti des cadres juridiques en place pour la lutte contre ce phénomène. Plusieurs représentants ont également fait remarquer que la cybercriminalité et l'utilisation des technologies de pointe par des groupes criminels, notamment terroristes, soulevaient des problèmes graves, qui appelaient une action plus efficace de la part de la communauté internationale sur le plan mondial afin de garantir la sécurité du cyberespace et des infrastructures critiques. Les pays en développement avaient en outre besoin d'une assistance technique pour mieux faire face à ces menaces. Par ailleurs, la communauté internationale devait redoubler d'efforts pour lutter contre le trafic de biens culturels.

6. L'application intégrale de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant (résolutions 55/25, annexes I à III, et 55/255, annexe, de l'Assemblée générale) contribuerait grandement à la

prévention de la criminalité transnationale organisée et à la lutte contre ce phénomène. Plusieurs intervenants se sont félicités de la prochaine entrée en vigueur du Protocole relatif aux armes à feu (résolution 55/255 de l'Assemblée, annexe). Certains ont aussi accueilli avec satisfaction l'institution de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les résultats de sa première session tenue à Vienne du 28 juin au 9 juillet 2004. Ils ont exprimé le souhait que la deuxième session, qui devait se tenir à Vienne du 10 au 21 octobre 2005, aide beaucoup à renforcer encore la coopération internationale et à promouvoir l'application effective de la Convention et des protocoles s'y rapportant. De nombreux orateurs ont évoqué les efforts déployés par leur gouvernement pour aligner la législation nationale sur les dispositions de ces instruments. Les représentants de certains des États qui n'étaient pas encore parties à la Convention et aux protocoles s'y rapportant ont fait part à la Commission des progrès réalisés en vue de la ratification ou de l'adhésion. Plusieurs orateurs ont par ailleurs décrit l'expérience qu'avait leur gouvernement de la coopération internationale en matière pénale, en particulier dans les domaines de l'extradition et de l'entraide judiciaire, et ont souligné qu'il y avait encore à faire pour rendre ces outils de coopération internationale plus fonctionnels et rapides. On a également mis en avant la nécessité de désigner une autorité centrale comme le prévoyait la Convention contre la criminalité transnationale organisée.

7. Rappelant l'importance cruciale de l'assistance technique et du renforcement des capacités institutionnelles pour permettre aux pays en développement et aux pays en transition économique d'appliquer intégralement la Convention contre la criminalité organisée et les protocoles s'y rapportant, de nombreux orateurs ont préconisé une intensification de cette assistance. Les représentants de certains pays donateurs ont fait savoir à la Commission que des programmes d'assistance technique étaient déjà en place. D'autres ont remercié l'ONUDC de l'action qu'il menait en faveur de la ratification et de l'application de la Convention et des protocoles s'y rapportant. L'Office a été invité à poursuivre ses activités d'assistance technique dans ces domaines, notamment en organisant des ateliers et en facilitant l'échange d'informations.

8. La Directrice exécutive adjointe de l'ONUDC et Directrice de la Division des opérations a appelé l'attention sur la résolution 58/137 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2003, dans laquelle les États Membres étaient instamment priés de prendre des dispositions pour ratifier le Protocole relatif à la traite des personnes (résolution 55/25 de l'Assemblée, annexe II) ou pour y adhérer, et d'adopter une démarche globale pour lutter contre ce phénomène. Elle a indiqué que le rapport établi par le Secrétaire général en application de cette résolution (E/CN.15/2005/8) rendait compte des réponses reçues de 37 pays ainsi que de nombreux organismes des Nations Unies, et insisté sur la nécessité d'améliorer la collecte de données et de renforcer les capacités des pays. Elle a signalé que l'ONUDC publierait avant la fin de 2005 un rapport sur les tendances en matière de traite des êtres humains dans le monde.

9. Plusieurs intervenants ont informé la Commission des mesures prises par leur gouvernement en vue de ratifier le Protocole relatif à la traite des personnes: adoption de stratégies, programmes et politiques au niveau national; mise sur pied de mécanismes nationaux; et élaboration de cadres et d'accords bilatéraux et régionaux de lutte contre la traite. Certains ont indiqué que des mécanismes d'aide

aux victimes, des campagnes de sensibilisation du public et d'autres stratégies de prévention étaient en place dans leur pays.

10. De nombreux orateurs ont appelé les États qui ne l'avaient pas encore fait à achever le processus de ratification du Protocole relatif à la traite des personnes et à s'acquitter des obligations ainsi contractées. Ils ont souhaité que l'ONUDC considère ce domaine comme prioritaire et souligné la nécessité de renforcer les efforts de coordination au niveau des États, ainsi qu'aux niveaux régional et interrégional.

11. Certains représentants ont fait remarquer que leur pays servait de point de transit pour la traite des personnes. Il a également été noté que cette traite prenait rapidement de l'ampleur, au point de représenter, dans certains pays, l'une des premières sources de profits des groupes criminels organisés. On a en outre fait observer que ce phénomène, loin d'être confiné à une région ou un groupe d'États, avait acquis une dimension mondiale.

12. La nécessité de mener des activités de sensibilisation, ainsi que de renforcer les capacités de la société civile et de conclure de vastes alliances en vue de favoriser la prise d'initiatives visant à lutter contre la traite des personnes, devait, a-t-on souligné, figurer parmi les premières priorités tant des gouvernements que de l'ONUDC. On a aussi mis en avant l'importance de l'assistance technique, sous forme par exemple de services consultatifs, de formations spécialisées et de programmes de renforcement des capacités. Les intervenants ont invité les pays donateurs à augmenter les contributions qu'ils versaient à l'ONUDC aux fins de ce type d'activités.

13. Présentant le rapport du Secrétaire général sur la Convention des Nations Unies contre la corruption (E/CN.15/2005/9), la Directrice exécutive adjointe de l'ONUDC et Directrice de la Division des opérations a rappelé l'action que l'Office menait en faveur de l'entrée en vigueur de la Convention, notamment par l'élaboration d'un guide législatif et la prestation d'une assistance technique en vue de la ratification et de l'application de cet instrument. Elle a souligné qu'il importait de prêter appui aux États qui sollicitaient une assistance en vue d'adopter des lois réprimant adéquatement la corruption et d'instituer des dispositifs d'application de la Convention. On a fait observer qu'il convenait de remédier, avant l'entrée en vigueur de la Convention, à la répartition déséquilibrée des États ratifiants, et notamment à l'absence de pays en développement.

14. De nombreux intervenants ont réaffirmé leur attachement à cette convention, notant qu'il s'agissait là d'un instrument fondamental et inégalé de lutte contre la corruption à l'échelle mondiale. Ils ont engagé les États qui n'en étaient pas encore partie à faire de sa ratification une priorité. Si plusieurs intervenants ont fait état de mesures prises par leur pays pour en accélérer la ratification, d'autres ont noté que des moyens suffisants devaient être mis à la disposition de l'ONUDC afin qu'il puisse aider les pays qui sollicitaient son assistance à cette fin, notamment les pays en développement et ceux dont l'économie était en transition.

15. De nombreux intervenants, rappelant les effets déstabilisateurs et préjudiciables de la corruption sur les plans social, économique et politique, ont rendu compte des activités entreprises dans leur pays pour en réduire les incidences. C'est ainsi qu'ils ont fait état de mesures visant à améliorer la gouvernance du secteur public et à en assurer la transparence, de la promulgation de nouveaux textes

de loi, de l'adoption de plans d'action, de la création de commissions chargées de lutter contre cette forme de criminalité et de l'intensification de la coopération régionale et internationale.

16. Certains ont rendu compte des initiatives prises aux niveaux régional et international pour combattre la corruption. C'est ainsi qu'ont été rappelés les travaux menés dans le cadre de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, de l'Association des nations de l'Asie du Sud Est (ASEAN), de l'Organisation des États américains (OEA) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Des renseignements ont également été communiqués concernant le forum mondial contre la corruption devant se dérouler à Brasilia du 7 au 10 juin 2005.

17. Plusieurs intervenants, soulignant que la Convention était le seul instrument visant la corruption qui comportait des dispositions relatives au recouvrement et à la restitution des avoirs acquis par des moyens illicites, ont relevé que ces dispositions étaient d'une importance capitale au regard de la lutte contre la corruption. Divers intervenants ont aussi estimé que les États signataires devaient tout mettre en œuvre pour intensifier la coopération conformément aux dispositions du chapitre V de la Convention avant même que celle-ci ne prenne effet.

18. Certains intervenants ont noté que les travaux du groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer un projet d'accord bilatéral type sur la disposition du produit du crime confisqué visé par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, qui s'est réuni à Vienne du 26 au 28 janvier 2005, contribueraient utilement à étayer la coopération internationale dans ce domaine.

19. Se félicitant des travaux de ce groupe d'experts, certains participants ont estimé qu'ils illustraient l'action menée par la communauté internationale pour confisquer le produit du crime et en faire un bon usage. Si certains ont estimé qu'il importait de poursuivre les travaux afin que le projet d'accord type soit plus nuancé et puisse faire l'objet d'un consensus, d'autres ont fait observer que ce projet devrait être conforme au principe énoncé au paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée aux termes duquel les États parties doivent envisager à titre prioritaire de restituer le produit du crime ou les biens confisqués à l'État Partie requérant, afin que ce dernier puisse indemniser les victimes de l'infraction ou restituer ce produit du crime ou ces biens à leurs propriétaires légitimes, plutôt que d'envisager d'autres modalités de partage des avoirs. Certains intervenants ont par ailleurs noté que le futur accord type ne devait pas porter atteinte aux principes énoncés dans la Convention des Nations Unies contre la corruption, en particulier aux dispositions du chapitre V (Recouvrement d'avoirs), ni à la mise en place ultérieure d'un dispositif destiné à faciliter l'application de cette convention.

20. Certains intervenants se sont inquiétés de ce que le futur accord type puisse être contraignant. Cependant, on a fait observer qu'il s'agirait là d'un instrument facultatif, qui devait servir de guide pour aider les États à intensifier la coopération en matière de partage des avoirs.

21. S'agissant du rapport du Secrétaire général sur les progrès faits par le Groupe intergouvernemental d'experts chargé de réaliser une étude sur la fraude, l'abus à

des fins criminelles et la falsification d'identité et les infractions connexes (E/CN.15/2005/11), conformément à la résolution 2004/26 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 2004. On a noté qu'un instrument de collecte de données (E/CN.15/2005/CRP.5) avait été établi par l'ONUDC pour donner suite à la réunion du Groupe, qui s'est tenue à Vienne les 17 et 18 mars 2005. Un certain nombre d'intervenants ont souligné que la prestation d'une assistance technique et d'une aide en vue du renforcement des capacités était fondamentale au regard de la lute contre la fraude et la falsification d'identité. Le rapporteur du Groupe intergouvernemental d'experts, exposant les diverses possibilités concernant la suite des travaux, a précisé que l'étude se fonderait sur les réponses des États au questionnaire dont la Commission avait été saisie, ainsi que sur des informations communiquées par des experts à titre individuel et par des sources du secteur privé, compilées en coopération avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Elle exposerait les diverses formes de la fraude et de la falsification d'identité et tiendrait compte d'informations contextuelles sur les activités commerciales légitimes et l'établissement de l'identité dans diverses juridictions.

22. Un certain nombre d'intervenants ont fait savoir que leur Gouvernement souscrivait aux travaux du Groupe intergouvernemental d'experts et ont souligné que, pour que les décisions puissent être prises en connaissance de cause, il importait de mettre au point une méthode de travail judicieuse, de recueillir et d'analyser des données, et d'évaluer les tendances et les modalités de ces nouvelles formes de criminalité. On a rappelé un exemple récent illustrant des pratiques organisées de fraude et de falsification d'identité par l'Internet, l'objet en étant de détourner des dons faits en toute bonne foi en faveur de l'assistance humanitaire.

23. En ce qui concernait le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées, on a fait observer que ces agissements mettaient sérieusement en danger la protection de l'environnement, et en particulier celle des espèces menacées d'extinction. On a rappelé à ce propos que dans le rapport qu'il avait établi sur cette question (E/CN.15/2005/10), le Secrétaire général avait communiqué des renseignements sur l'action menée au plan national pour protéger la faune et la flore sauvages, notamment par une répression plus efficace. On a cependant noté qu'il restait beaucoup à faire.

24. Certains intervenants ont insisté sur la gravité du trafic d'espèces de faune et de flore sauvages, dont on pouvait craindre qu'il soit de plus en plus le fait de la criminalité transnationale organisée et qu'il ait des conséquences graves sur les plans environnemental, économique et social. Il importait aussi de mieux coordonner l'action menée au plan international pour prévenir le trafic de biens culturels et d'intensifier la coopération internationale pour lutter contre ce phénomène.

25. Si les États étaient souverains pour ce qui était de leur ressources biologiques et génétiques, il n'en fallait pas moins intensifier la coopération internationale et appliquer les instruments internationaux pertinents tels que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction[1] et la Convention sur la diversité biologique[2]. Les participants ont en

[1] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 993, n° 14537.
[2] Ibid., vol. 1760, n° 30619.

particulier estimé que la coopération et l'échange d'informations avec les pays en développement et les organisations internationales compétentes étaient d'une importance cruciale au regard de la lutte contre ces activités illicites et de leur prévention. On a souligné qu'il fallait retenir une approche plus globale, qui fasse une part aux activités de sensibilisation à la lutte contre le trafic des espèces de faune et de flore et à l'éducation en la matière.

26. Certains intervenants se sont déclarés préoccupés par l'augmentation des enlèvements et séquestrations, soulignant qu'ils étaient souvent le fait de groupes criminels organisés ou de groupes terroristes. On a fait observer que les enlèvements étaient de plus en plus souvent un moyen de financer les activités terroristes et qu'ils avaient atteint des proportions alarmantes dans certains pays, avec des conséquences tragiques pour les victimes et leurs familles.

27. Un intervenant, exposant dans le détail la nature et l'importance des enlèvements dans son pays, a indiqué que des mesures d'intervention efficaces avaient permis de contrer sensiblement ce phénomène. On avait adopté pour ce faire une approche globale, qui supposait notamment le renforcement des moyens de répression, la réforme du cadre législatif correspondant, la sensibilisation du public, dont on avait gagné la confiance, et l'intensification de la coopération internationale, notamment pour ce qui était du partage de l'information et des connaissances. Plusieurs intervenants se sont félicités des travaux de l'ONUDC, menés avec l'aide de la Colombie, concernant l'élaboration d'un manuel de lutte contre les enlèvements.